

3 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS DE L'INTÉRESSÉ(E)
(Si l'intéressé(e) est marié(e), il conviendra d'indiquer ses propres revenus et ceux de son conjoint)

MONTANT DES RESSOURCES DE L'ANNÉE 2022		
	Père, beau-père, grand-père, tuteur, concubin	mère, belle-mère, grand-mère, tutrice, concubine
SALAIRES ET AUTRES REVENUS SALARIAUX DÉCLARÉS (bénéfices, allocations chômage, indemnités journalières déclarables) (avant toutes déductions)		
SALAIRES ET AUTRES REVENUS SALARIAUX NON DÉCLARÉS (assistante maternelle [sans les indemnités de nourriture et d'entretien], indemnités journalières non déclarables sur avis d'imposition)		
PENSION (alimentaire, militaire et/ou civile)		
PRESTATIONS FAMILIALES (sauf allocation logement et allocation rentrée scolaire)		
RSA		
CAPITAUX MOBILIERS IMPOSABLES		
REVENUS FONCIERS IMPOSABLES		
TOTAUX		

Total général annuel : Total général mensuel (a) :
 Nombre d'enfants à charge : soit nombre de parts (b) : Quotient familial $\frac{a}{b}$:
 Quotient familial $\frac{a}{b}$ maximum permettant l'octroi d'une aide, fixé à € études en France
 € études à l'étranger

PIÈCES OBLIGATOIRES À FOURNIR À L'APPUI DE LA DEMANDE

- 1 - Une photocopie de l'avis d'impôt 2023 sur le revenu **2022** des personnes imposables ou non. En cas de mariage, séparation ou divorce, veuvage, fournir l'ensemble des avis pour l'année de référence.
- 2 - Récapitulatif des salaires des assistantes maternelles 2022.
- 3 - Copie du livret de famille complet.
- 4 - Justificatifs des prestations familiales perçues au cours de l'année **2022** ou prestations actuelles en cas de changement de situation. Pièces délivrées par la Caisse d'allocations familiales (C.A.F.) ou par la MSA.
- 5 - Un certificat de scolarité du chef d'établissement précisant la **durée du cycle** entrepris par l'étudiant.
- 6 - Pour les établissements privés, un certificat précisant si l'établissement concerné ouvre droit aux bourses nationales.
- 7 - Une copie des diplômes obtenus.
- 8 - Pour les demandes de bourses pour l'enseignement supérieur à l'étranger : copie du contrat correspondant.
- 9 - Photocopie de l'attestation d'une bourse supérieure d'état, année universitaire en cours.
- 10 - Pour les stages en entreprise à l'étranger : justificatif faisant **obligation du stage à l'étranger** dans le cursus universitaire et attestation de non-rémunération.
- 11 - Un relevé d'identité bancaire ou postal **obligatoire**.

4 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SITUATION DE FAMILLE
(Si l'étudiant(e) est marié(e), les renseignements devront concerner son conjoint et ses enfants)

père	beau-père	tuteur	conjoint	grand-père (*)
NOM :				
Prénoms :				
Rue ou lieu dit : N° :				
Commune :				
Profession :				
Travaille-t-il pour son compte ? : <input type="checkbox"/> OUI (*) <input type="checkbox"/> NON				
Si NON, préciser le nom et l'adresse de l'employeur :				
Situation particulière : (1)				
Personne seule <input type="checkbox"/> Longue maladie <input type="checkbox"/>				
Chômage <input type="checkbox"/> Concubinage <input type="checkbox"/> Invalidité <input type="checkbox"/>				
Depuis quelle date ? : <input type="text"/>				

mère	belle-mère	tutrice	conjointe	grand-mère (*)
NOM :				
NOM de jeune fille :				
Prénoms :				
Rue ou lieu dit : N° :				
Commune :				
Profession :				
Travaille-t-elle pour son compte ? : <input type="checkbox"/> OUI (*) <input type="checkbox"/> NON				
Si NON, préciser le nom et l'adresse de l'employeur :				
Situation particulière : (1)				
Personne seule <input type="checkbox"/> Longue maladie <input type="checkbox"/>				
Chômage <input type="checkbox"/> Concubinage <input type="checkbox"/> Invalidité <input type="checkbox"/>				
Depuis quelle date ? : <input type="text"/>				

NOM et prénoms des ENFANTS À CHARGE (voir remarques ci-dessous)	Date de naissance	Situation actuelle, établissement scolaire ou universitaire fréquenté, ou profession

REMARQUES : Sont considérés comme enfants à charge :

- Les enfants âgés au 1^{er} janvier **2023** de moins de 21 ans non salariés, ou s'ils poursuivent leurs études, de moins de 25 ans ;
- Les enfants infirmes, quel que soit leur âge ;
- Les enfants recueillis, s'ils remplissent les mêmes conditions que ci-dessus (non compris les pupilles de l'État ou du Département).

Calcul du quotient familial :
La grille relative à ce calcul s'établit par famille ainsi qu'il suit :

Nombre total d'enfants dont à charge
 NOM et prénoms des **ascendants à charge** au foyer, atteints d'une infirmité ou d'une maladie grave

Nombre d'enfants à charge	Parents (seuls ou en couple)	Nombre de parts servant au calcul du quotient familial
1 +	2	= 3
2 +	2	= 4
3 +	2	= 5
4 +	2	= 6.5
5 +	2	= 7.5

Par ailleurs, il convient d'ajouter une demi-part supplémentaire pour les enfants handicapés, quel que soit leur âge

(*) Rayer la ou les mention(s) inutile(s)
(1) Cocher la case correspondante